

 Côte d'Ivoire - Normalisation	CERTIFICATION DES COMPETENCES	Code : RPCC-EE EnR Version : 15 juin 2021 Page 1 sur 11
Règlement Particulier de Certification des Compétences (RPCC) Métiers de l'Efficacité Energétique et des Energies Renouvelables (EE EnR) RPCC-EE EnR		

REGLEMENT PARTICULIER DE CERTIFICATION DES COMPETENCES

METIERS l'Efficacité Energétique et des Energies Renouvelables (EE EnR)

Rédigé par le Chef du Département Nom & Prénoms : Date : Signature :	Adopté par le Comité de Certification Président : Date : Signature :	Approuvé par le Directeur Général Nom & Prénoms : Date : Signature :
---	--	---

**Règlement Particulier de Certification des Compétences (RPCC)
Métiers de l'Efficacité Energétique et des Energies Renouvelables (EE EnR)
RPCC-EE EnR****SOMMAIRE**

A/ GENERALITES	Erreur ! Signet non défini.
1. OBJET	3
2. DOCUMENTS de REFERENCE	3
3. CONDITIONS DE CERTIFICATION.....	3
3.1 Conditions à remplir par le postulant	3
3.2 Durée de validité du certificat	4
4. INSTANCES DE GESTION DE LA CERTIFICATION	4
4.1 Comité Particulier de Certification des Compétences (CPCC)	4
Le rôle et la composition de ces CPCC sont décrits au chapitre 6.3 des Règles Générales.	
.....	4
4.1.1 Fonctionnement	4
4.2 Secrétariat technique	5
4.3 Supports	5
4.3.1 Examineurs	5
4.3.2 Centres de Compétences	5
B/ ATTRIBUTION DU CERTIFICAT	Erreur ! Signet non défini.
5. DISPOSITIONS POUR L'ATTRIBUTION DU CERTIFICAT	6
5.1 Inscription	6
5.2 Examen de recevabilité du dossier de candidature	6
5.3 Examen des connaissances et aptitudes	6
5.4 Décision de certification	6
5.5 Enregistrement et diffusion	7
C/ SURVEILLANCE ET RENOUVELLEMENT	Erreur ! Signet non défini.
6. DISPOSITIONS POUR LA SURVEILLANCE ET LE RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT	7
6.1 Durée de validité du certificat (voir chapitre 3.2 du présent règlement)	7
6.2 Surveillance des compétences certifiées	7
6.3 Renouvellement du certificat	8
6.4 Obligances des parties intéressées	8
6.4.1 Usages abusifs du certificat	8
6.4.2 Transfert du certificat	8
6.4.3 Confidentialité	8
6.4.4 Responsabilité	8
6.4.5 Publication	8
6.4.6 Réclamations	9
7. SANCTIONS ET RECOURS.....	9
7.1 Nature	9
7.2 Application des sanctions	9
7.2.1 Traitement des contestations à l'encontre des décisions des instances de certification	10
7.2.2 Traitement des recours	10
7.2.3 Effet	10
8. FINANCEMENT	11
ANNEXES	11

 <p>Côte d'Ivoire - Normalisation</p>	<h1>CERTIFICATION DES COMPETENCES</h1>	<p>Code : RPCC-EE EnR Version : 15 juin 2021 Page 3 sur 11</p>
<h2>Règlement Particulier de Certification des Compétences (RPCC) Métiers de l'Efficacité Energétique et des Energies Renouvelables (EE EnR) RPCC-EE EnR</h2>		

1. OBJET

La présente application sectorielle s'applique aux métiers de l'Efficacité Energétique et des Energies Renouvelables (EE EnR). Elle définit les dispositions prises par CODINORM et le CPCC concerné, pour la certification des Compétences.

Cette certification est exercée dans le cadre d'un système de management, conformément à la norme ISO/CEI 17024 : 2012

Les critères d'évaluation des compétences pour les métiers EE EnR sont donnés dans le référentiel d'évaluation associé à chaque profil à certifier.

NOTE 1 : Pour chaque domaine d'activités, une liste de métiers (répertoire ou nomenclature) doit être disponible pour identifier de manière exhaustive les métiers et emplois.

2. DOCUMENTS de REFERENCE

- Règles générales de la marque NI Compétences
- Procédure d'évaluation des candidats
- Procédure d'agrément des examinateurs
- Norme ISO 17024 – 2012
- Code du travail
- LOI N° 2014-132 du 24 mars 2014 portant code de l'électricité

3. CONDITIONS DE CERTIFICATION

Seules les personnes physiques peuvent prétendre à une certification des Compétences.

3.1 Conditions à remplir par le postulant

Pour accéder à la certification des Compétences, le candidat doit :

- a) Justifier à la date de l'inscription, d'une expérience professionnelle conforme aux exigences du référentiel de compétences établi pour le métier visé.

Note : les référentiels élaborés pour chaque métier à certifier, sont :

- Le référentiel Métier Compétence pour décrire le métier, les conditions d'exercice du métier et les aptitudes attendues
- Le référentiel d'évaluation pour déterminer les critères et les méthodes nécessaires aux examens des connaissances et aptitudes des postulants
- Le référentiel de formation pour déterminer les compétences et les conditions nécessaires au renforcement de capacité des personnes certifiées

- b) Signer le Code de déontologie figurant en Annexe.

- c) S'engager à conserver un relevé des avis (recommandations, félicitation, réclamations) portant sur ces activités couvertes par la certification octroyée. Ce relevé doit être conservé et tenu à disposition de CODINORM (Organisme de Certification) durant la période de validité du certificat.

 Côte d'Ivoire - Normalisation	CERTIFICATION DES COMPETENCES	Code : RPCC-EE EnR Version : 15 juin 2021 Page 4 sur 11
Règlement Particulier de Certification des Compétences (RPCC) Métiers de l'Efficacité Energétique et des Energies Renouvelables (EE EnR) RPCC-EE EnR		

3.2 Durée de validité du certificat

Le certificat est accordé pour une période de trois ans. Cependant, selon la nature du certificat délivré, cette période peut être modifiée.

Durant cette période, des inspections, des enquêtes et relevés d'expertise, tels que prévus au chapitre 6.2 du présent règlement, permettent de s'assurer du respect des conditions de certification.

Les dispositions pour le renouvellement sont décrites au chapitre 6.

4. INSTANCES DE GESTION DE LA CERTIFICATION

La **gouvernance** des organes qui procèdent à la certification des compétences est assurée par le Comité Exécutif de Certification (voir Règles Générales au chap. 6.1)

La **gestion** du système de certification de la marque NI Compétences est assurée par CODINORM.

Tous les membres intervenants dans une instance de gestion de la certification signent un engagement de confidentialité (voir § 5.6).

4.1 Comité Particulier de Certification des Compétences (CPCC)

Les Comités Particuliers de Certification des Compétences (CPCC) sont des instances exécutives qui bénéficient d'une autonomie de décision dans le choix des référentiels de certification ainsi que dans l'attribution des certificats.

Le rôle et la composition de ces CPCC sont décrits au chapitre 6.3 des Règles Générales.

4.1.1 Fonctionnement

Hormis le suppléant qui représente son titulaire sans être muni d'un pouvoir, tout membre peut représenter un autre membre du même collège, muni d'un pouvoir dûment signé, sans qu'aucun membre ne puisse disposer de plus de deux voix.

Le Comité ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres dudit comité sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises par consensus ou, à défaut, à la majorité relative (51%) des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante.

Le Comité se réunit sur convocation de son Président, ou en cas d'empêchement, de l'un des Vice-présidents, ou de CODINORM.

Le Président peut inviter des personnes ressources à assister à tout ou partie d'une réunion du Comité. Ces personnes peuvent participer aux débats mais n'ont pas de droit de vote.

Le Comité peut également confier certains de ses travaux à des organes appelés :

- **Groupes de Travail (GT)** ou **Groupes d'Experts (GE)** lorsqu'il s'agit de travaux ponctuels (révision du règlement, analyse de documents techniques). D'existence éphémère, ces GT ou GE sont dissous dès l'accomplissement de la mission qui leur a été confiée.

 Côte d'Ivoire - Normalisation	CERTIFICATION DES COMPETENCES	Code : RPCC-EE EnR Version : 15 juin 2021 Page 5 sur 11
Règlement Particulier de Certification des Compétences (RPCC) Métiers de l'Efficacité Energétique et des Energies Renouvelables (EE EnR) RPCC-EE EnR		

- **Groupe de Validation (GV)** lorsqu'il s'agit d'étudier les projets de sujets d'examens.
- **Commission ad' hoc de Suivi des Examens (CSE)** pour le contrôle du bon déroulement des examens (voir disposition...). D'existence éphémère, ces CES sont dissoutes dès l'accomplissement de la mission qui leur a été confiée. Les membres du CES peuvent percevoir une rétribution en raison des missions qui leur sont confiées

Sauf à bénéficier d'une dérogation formalisée (dans un compte rendu de réunion par exemple), les avis des GT/GE/GV/CSE sont soumis à l'approbation du Comité Particulier de Certification des Compétences pour leur mise en œuvre.

4.2 Secrétariat technique

Le Secrétariat technique est assuré par le Département en charge de la Certification des Compétences de CODINORM (CODINORM 01 BP 1872 ABIDJAN 01).

Il assure :

- la préparation et le secrétariat des réunions du CPCC, des GT/SC et des GV,
- la gestion et la conservation des documents du CPCC, ainsi que le suivi des décisions,
- les relations avec les parties prenantes,
- l'instruction des dossiers de candidature et de réclamations au CPCC,
- l'analyse de recevabilité des dossiers de candidature,
- le suivi et la planification des évaluations,
- le suivi et le renouvellement du certificat,

4.3 Supports

4.3.1 Examineurs

La procédure d'agrément des examinateurs permet la sélection et la qualification des examinateurs. Cette procédure est établie pour garantir l'indépendance et l'impartialité des examinateurs, ainsi que leur compétence.

4.3.2 Centres de Compétences

Les Centres de compétences sont mis en place par CODINORM dans le but de :

- traiter et rendre accessible l'information sur les compétences de manière égale à toutes les parties prenantes/intéressées ;
- promouvoir et valoriser les compétences certifiées ;
- Fournir une assistance personnalisée et adaptée à la demande, allant de la mise à disposition de documentation, à l'entretien avec conseil et aide aux démarches, et l'accompagnement pour les projets de renforcement de capacité ;

Afin de rendre les informations publiées exhaustives, objectives, exactes, pratiques et actualisées, le Centre de Compétences :

- utilise les technologies de l'information et de la communication (site web, Numéro vert, téléphone, E-mail, sms, réseaux sociaux) ;
- recueille, traite et analyse les avis (retours d'expérience, félicitation, recommandations, réclamations, plaintes) émis par tous les acteurs du réseau de compétences certifiées pour permettre un suivi efficace de l'évolution des

 <p>Côte d'Ivoire - Normalisation</p>	CERTIFICATION DES COMPETENCES	Code : RPCC-EE EnR Version : 15 juin 2021 Page 6 sur 11
Règlement Particulier de Certification des Compétences (RPCC) Métiers de l'Efficacité Energétique et des Energies Renouvelables (EE EnR) RPCC-EE EnR		

compétences, contribuant ainsi à enrichir la base de données relative aux métiers certifiés ;

- Applique les règles de confidentialité, de respect du secret professionnel et de l'anonymat des sources.

5. ATTRIBUTION DU CERTIFICAT

Le Département en charge de la Certification des Compétences de CODINORM met à la disposition des postulants, gracieusement et sans engagement de part et d'autre, toutes les informations relatives à la certification des Compétences visées.

Afin de satisfaire aux examens définis dans le référentiel d'évaluation, tous les candidats aux certificats de compétence NI-C / EE EnR doivent suivre le processus d'attribution du certificat ci-après :

5.1 Inscription

A l'inscription, le postulant fournit un dossier de candidature (voir référentiel d'évaluation)

5.2 Examen de recevabilité du dossier de candidature

L'examen de recevabilité est effectué par le Secrétariat technique. Il peut solliciter au besoin l'avis du CPCC.

Au vu des informations contenues dans le dossier de candidature, le Secrétariat se prononce sur la recevabilité et en informe le postulant.

5.3 Examen des connaissances et aptitudes

Les examens des connaissances et aptitudes sont décrits dans le référentiel d'évaluation. Ils comportent respectivement deux niveaux d'examen qui sont :

- une épreuve écrite ou orale ou un cas pratique sur site.
- un examen des interventions réalisées et notifiées par lui à l'appréciation de CODINORM.

5.4 Décision de certification

A la fin des examens, les résultats sont analysés par les examinateurs et leurs avis sont soumis à la décision du CPCC via le secrétariat.

Les examinateurs sont souverains concernant leurs corrections et avis.

Selon le besoin, le CPCC établit son planning de réunion de validation des dossiers.

Toute personne ayant participé à l'évaluation ou à la formation d'un candidat, ne prend pas part à la décision de certification dudit candidat.

 Côte d'Ivoire - Normalisation	CERTIFICATION DES COMPETENCES	Code : RPCC-EE EnR Version : 15 juin 2021 Page 7 sur 11
Règlement Particulier de Certification des Compétences (RPCC) Métiers de l'Efficacité Energétique et des Energies Renouvelables (EE EnR) RPCC-EE EnR		

5.5 Enregistrement et diffusion

Les comptes rendus des réunions du CPCC sont enregistrés et conservés par le secrétariat.

Les Dossiers de candidature sont conservés et tenus à jour par le secrétariat et comprennent les éléments suivants :

- Le formulaire d'enregistrement ;
- La copie de la pièce d'identité valide (CNI, Passeport, Attestation d'identité, Carte consulaire, carte professionnelle, etc.)
- Le code de déontologie ;
- Les résultats des évaluations ;
- Les avis des évaluateurs ;
- Les retours d'expérience associés aux interventions des candidats ;
- Les notifications d'admission ou de refus.
- Lettre de candidature et de déclaration d'engagement complétée et signée
- Les reçus de paiement CODINORM
- Une photo d'identité (si numérique, via E-mail)

La décision finale d'évaluation est notifiée au candidat par CODINORM.

En cas de décision d'attribution, le Certificat de qualification est transmis au candidat.

En cas d'échec, Le candidat a la possibilité de se représenter à nouveau, les frais de repassage de l'examen sont à sa charge.

6. SURVEILLANCE ET RENOUELEMENT DU CERTIFICAT

6.1 Durée de validité du certificat (voir chapitre 3.2 du présent règlement)

6.2 Surveillance des compétences certifiées

Les personnes bénéficiant de la certification sont soumises à une surveillance de leur compétence à deux (2) niveaux :

- Le suivi quotidien de leurs prestations à travers celles notifiées à CODINORM et par le retour des avis clients. Des enquêtes ponctuelles (inspections) peuvent être effectuées à tout moment lorsque des informations convergentes laissent peser un doute sur le respect des bonnes pratiques de la personne certifiée. Les données recueillies sont enregistrées et conservées dans leur dossier.
- Le réexamen, à mi-parcours du droit d'usage de la marque (voir 6.1), des compétences du candidat afin de s'assurer qu'il continue d'exercer les activités pour lesquelles le certificat lui a été octroyé.

Les référentiels d'évaluation précisent les dispositions d'examens pour la surveillance.

En fonction des résultats de l'examen de surveillance ou des inspections, la compétence certifiée peut se voir appliquer l'une des sanctions énumérées au **chapitre 7**.

 Côte d'Ivoire - Normalisation	CERTIFICATION DES COMPETENCES	Code : RPCC-EE EnR Version : 15 juin 2021 Page 8 sur 11
Règlement Particulier de Certification des Compétences (RPCC) Métiers de l'Efficacité Energétique et des Energies Renouvelables (EE EnR) RPCC-EE EnR		

6.3 Renouvellement du certificat

A l'issue de la durée de validité (voir 6.1), le certificat est renouvelé conformément au chapitre traitant de la surveillance des personnes certifiées.

Des examens ou informations complémentaires peuvent lui être demandés par le CPCC.

En fonction des résultats de l'examen de renouvellement ou des inspections, la personne certifiée peut se voir appliquer l'une des sanctions énumérées au **chapitre 7**.

6.4 Obligeances des parties intéressées

6.4.1 Usages abusifs du certificat

Toute publicité mensongère fera l'objet de sanctions, telles que définies au **chapitre 7**. CODINORM se réserve le droit d'intenter toute action judiciaire qu'il jugera opportune et à laquelle peuvent se joindre toutes les personnes titulaires du certificat qui s'estimeraient lésées.

6.4.2 Transfert du certificat

Le certificat délivré à une personne ne peut pas être transféré à tiers.

6.4.3 Confidentialité

Toutes les personnes intervenant dans la gestion de la certification des Compétences (personnel de CODINORM, membres du CPCC, experts, examinateurs, organismes mandatés) sont tenues à la confidentialité. Les dossiers constitués par ces personnes ont un caractère strictement confidentiel. Ils sont conservés par le Secrétariat avec toutes les précautions nécessaires.

6.4.4 Responsabilité

L'attribution du certificat ne saurait en aucun cas substituer la garantie de CODINORM à celle qui incombe légalement la personne bénéficiaire. En conséquence, le bénéficiaire demeure responsable des résultats de ses prestations.

6.4.5 Publication

La liste et les références des personnes certifiées sont établies et tenues à jour par le Secrétariat. Chaque personne a la responsabilité de fournir les informations la concernant pour mettre à jour ses références.

La liste des compétences certifiées est mise à disposition de toute personne qui en fait la demande. Elle est également accessible sur le **site Internet de CODINORM (www.codinorm.ci)**.

Toute personne ayant perdu sa certification (abandon volontaire ou sanction) n'apparaît plus sur la liste des compétences certifiées. Les retraits ou suspensions suite à des sanctions sont signalés sur le site web pendant au moins trois mois.

 Côte d'Ivoire - Normalisation	CERTIFICATION DES COMPETENCES	Code : RPCC-EE EnR Version : 15 juin 2021 Page 9 sur 11
Règlement Particulier de Certification des Compétences (RPCC) Métiers de l'Efficacité Energétique et des Energies Renouvelables (EE EnR) RPCC-EE EnR		

6.4.6 Réclamations

Toute personne estimant avoir subi un préjudice ou avoir fait l'objet d'une indiscretion de la part d'une personne impliquée dans le processus de certification, peut en informer CODINORM/Département Certification des Compétences qui instruit cette réclamation.

a) Gestions des réclamations par CODINORM

Le Secrétariat technique enregistre toute réclamation concernant les personnes certifiées par CODINORM. Seules les réclamations écrites donnent lieu à un traitement et un enregistrement dans le dossier de la personne concernée.

b) Gestions des réclamations par les personnes certifiées

Les personnes certifiées NI-Compétences doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour le traitement de leurs réclamations et en conserver les preuves.

7. SANCTIONS ET RECOURS

7.1 Nature

En fonction de la gravité et de la fréquence des manquements constatés (professionnelles, règles de certification, Annexes techniques), la personne bénéficiaire de la certification peut se voir appliquer l'une des sanctions mentionnées ci-après :

- a) Avertissement simple avec mise en demeure de faire cesser le(s) manquement(s) constaté(s),
- b) Avertissement complète d'une injonction de s'inscrire à un module de renforcement de capacité, avec mise en demeure de faire cesser le(s) manquement(s) constaté(s),
- c) Suspension de la certification pendant une durée déterminée avec mise en demeure de faire cesser le(s) manquement(s) constaté(s),

Si la suspension est prononcée à l'échéance de la période de validité de la certification en cours, ou si elle va au-delà de cette échéance, le CPCC devra en outre, à la fin de la durée de la suspension, se prononcer sur le renouvellement de sa certification.

- d) Retrait du certificat. Cette sanction est prononcée en particulier si le manquement est toujours constaté.

Dans le cas de cette sanction, l'accès à la certification ne pourra être de nouveau envisagé qu'après un délai équivalent à la durée de validité du certificat. Les dispositions d'instruction de la demande sont alors appliquées dans leur intégralité.

7.2 Application des sanctions

Les décisions de sanction sont prises par CODINORM sur proposition du CPCC. Elles sont notifiées par le Secrétariat aux personnes concernées avec mention des motifs. Si, entre deux réunions du Comité, CODINORM venait à connaître un manquement grave pouvant justifier une sanction immédiate, il pourrait décider de la réunion extraordinaire du CPCC ou procéder à une consultation par écrit. Les personnes concernées peuvent contester les décisions prises à leur égard puis exercer un recours contre les décisions de suspension ou de retrait du certificat.

 Côte d'Ivoire - Normalisation	CERTIFICATION DES COMPETENCES	Code : RPCC-EE EnR Version : 15 juin 2021 Page 10 sur 11
Règlement Particulier de Certification des Compétences (RPCC) Métiers de l'Efficacité Energétique et des Energies Renouvelables (EE EnR) RPCC-EE EnR		

7.2.1 Traitement des contestations à l'encontre des décisions des instances de certification

Toute décision prise sur proposition du CPCC doit être notifiée à la personne intéressée par le Secrétariat, dans les 15 jours qui suivent la réunion du CPCC. Lorsqu'il s'agit d'une décision de refus d'attribution du certificat, de suspension ou de retrait, celle-ci est notifiée avec accusé de réception.

Tout postulant ou bénéficiaire de la certification peut contester une décision la concernant ; dans ce cas, il lui est possible de réclamer un nouvel examen de son dossier. La contestation doit être formulée au Secrétariat dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre de notification de la décision et être accompagnée d'un argumentaire justificatif.

La contestation, qui a un effet suspensif est alors soumise à l'appréciation du CPCC soit par consultation écrite, soit lors d'une réunion. Dans ce cas, la personne peut être invitée à présenter elle-même son argumentation ; elle est ensuite conviée à se retirer afin de permettre au Comité de délibérer et d'émettre un avis.

Le requérant est informé par le Secrétariat, avec accusé de réception, de la décision de CODINORM.

Si la décision consiste en un refus, un retrait ou une suspension de certification, la personne peut exercer un ultime recours devant le Comité Exécutif de Certification (voir règles générales de la marque NI Compétences, article 8.1).

7.2.2 Traitement des recours

Chaque candidat ou bénéficiaire peut exercer à l'encontre des décisions des instances de certification un recours auprès de l'instance supérieure (CEC).

Les recours ne sont pas suspensifs de l'activité mais sont suspensifs de l'utilisation de la marque. La demande, accompagnée d'un argumentaire justificatif, doit être adressée à CODINORM dans le délai défini au chapitre précédent à compter de la réception de la lettre de notification de la décision.

Le Comité Exécutif de Certification (CEC), s'il le juge nécessaire, peut entendre la personne impliquée et le Président du CPCC. Suite à cette action, le CEC (organe suprême de recours) arrête sa décision et la notifie au CPCC et aux parties intéressées.

7.2.3 Effet

Sauf si, conformément au paragraphe ci avant, la personne sanctionnée a déposé une réclamation, les décisions sont exécutoires dès le délai de dépôt des réclamations écoulé (15 jours).

Lorsqu'il s'agit d'une sanction prévue aux **paragraphes 7.1. c et 7.1. d**, les références des personnes sont retirées de la liste des personnes certifiées (voir § 6.4.5).

En cas de suspension ou de retrait de la certification, la personne doit :

- cesser de faire état de la certification délivrée par CODINORM,

 Côte d'Ivoire - Normalisation	CERTIFICATION DES COMPETENCES	Code : RPCC-EE EnR Version : 15 juin 2021 Page 11 sur 11
Règlement Particulier de Certification des Compétences (RPCC) Métiers de l'Efficacité Energétique et des Energies Renouvelables (EE EnR) RPCC-EE EnR		

- prendre toute disposition dans le mois qui suit la notification de la sanction pour faire disparaître la mention de la certification de ses documents commerciaux et techniques, de ses encarts et enseignes publicitaires ainsi que dans tout document, quel qu'il soit. Lorsqu'il s'agit d'une annonce ou d'un encart paru dans un document à réédition périodique, elle devra immédiatement faire le nécessaire afin que ceux-ci soient supprimés lors de la prochaine réimpression du document.

8. FINANCEMENT

Les frais afférents à la certification des Compétences NI-Compétences sont à la charge des personnes postulantes ou certifiées.

Ils sont réglés directement à CODINORM selon ses conditions et modalités de paiement.

En cas de non présentation du candidat à l'une des épreuves, les sommes correspondantes à l'examen (écrit et/ou oral et le cas pratique sur site) restent acquises à CODINORM, excepté les cas de force majeure justifiés.

ANNEXES

1. *Répertoire des métiers – EE EnR*
2. *Liste des Référentiels de certification*
 - *Référentiels de compétence*
 - *Référentiels d'évaluation*
 - *Référentiels de formation*